



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

ARRETE N° 01/2015

signé par
Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir

le 5 juin 2015

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
DMMS-BPIAE

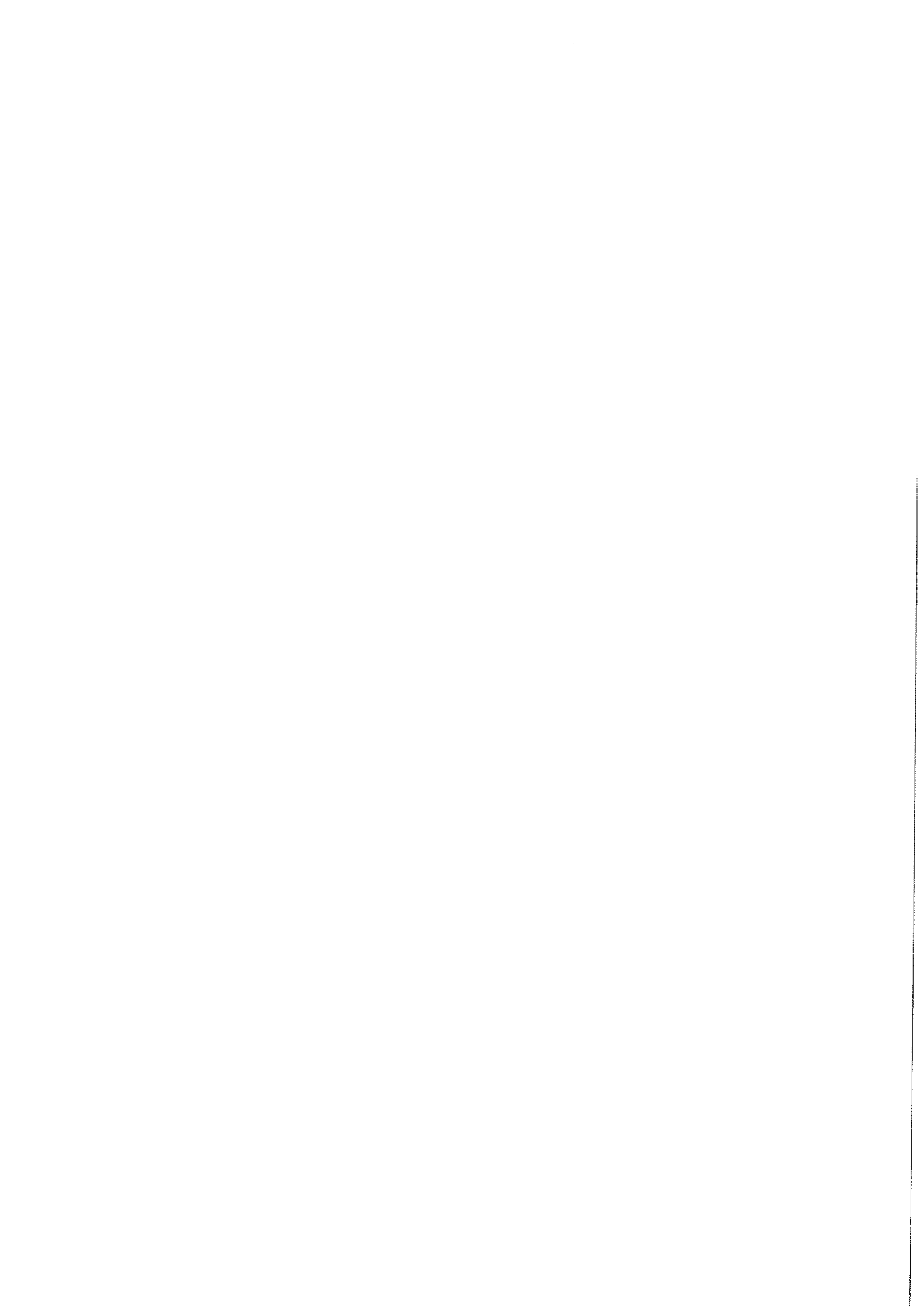
Délégation de signature au profit de M. Frédéric ROSE
Sous-préfet de Dreux, chargé de l'intérim des fonctions
de secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir à
compter du 8 juin 2015.



Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00
horaires d'ouverture de la préfecture :

lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)
accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après-midi sur rendez-vous

[pour toute précision, consulter sur www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr) rubrique "démarches administratives"





PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Délégation de signature au profit de M. Frédéric ROSE, sous-préfet de Dreux, Chargé de l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir à compter du 8 juin 2015

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route,

Vu le code de santé publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 modifié relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques,

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret du 3 septembre 2013, portant nomination de M. Frédéric ROSE, en qualité de sous-préfet de Dreux,

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de M. Nicolas QUILLET en qualité de préfet d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 14 février 2014 portant nomination de M. Frédéric CLOWEZ, en qualité de sous-préfet et de directeur de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 15 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Paul VICAT, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2014 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Paul VICAT, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2014 relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric ROSE, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir par intérim, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, contrats, circulaires, rapports, correspondances, procès verbaux de réunion dont il assure la présidence et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir; à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflits,
- des matières qui font l'objet d'une délégation de signature à un directeur départemental interministériel, à un responsable d'unité ou de délégation territoriale,
- des décisions relatives aux soins psychiatriques,
- les arrêtés portant refus de délivrance de titre de séjour, les arrêtés portant obligation à quitter le territoire français, les arrêtés préfectoraux portant reconduite à la frontière, les arrêtés préfectoraux d'expulsion, les arrêtés fixant le pays de destination, les arrêtés préfectoraux portant réadmission vers un pays de l'Espace Economique Européen, les décisions de maintien en local ou en centre de rétention ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, les arrêtés portant assignation à résidence, toutes correspondances et tous mémoires tant administratifs que judiciaires relatifs à l'éloignement des ressortissants étrangers ainsi que les requêtes en appel des ordonnances des juges des libertés et de la détention.

Article 2 :

Délégation est également donnée à M. Frédéric ROSE, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir par intérim, à l'effet de signer les convocations, procès-verbaux, décisions et tout document se reportant à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) dont il assure la présidence.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir, délégation de signature est donnée, à M. Frédéric ROSE, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir par intérim, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, contrats, circulaires, rapports, correspondances, procès verbaux de réunion dont il assure la présidence et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROSE, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir par intérim, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Frédéric CLOWEZ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir.

Article 5 :

En cas d'absence simultanée du département d'Eure-et-Loir, de M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir et de M. Frédéric ROSE sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir par intérim, la suppléance sera exercée par M. Frédéric CLOWEZ sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir, qui sera habilité à signer tous arrêtés, décisions, contrats, circulaires, rapports, correspondances, procès verbaux de réunion dont il assure la présidence et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 3 avril 2014, portant délégation de signature au profit de M. Jean-Paul VICAT, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, est abrogé à compter de l'application du présent arrêté.

Article 7 :

Le sous-préfet de Dreux, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, par intérim, et le directeur de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et s'appliquera à compter du 8 juin 2015.

Chartres, le 05 JUIN 2015

Le Préfet,

Nicolas QUILLET

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."